



## MONTÉNÉGR O<sup>1</sup>

Etat: 1.1.2015

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	impôt du Monténégro		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes		9			Réduction/ Remboursement	II 1
– Règle			-	15		
– Participations dès 20 %			4	5		
Intérêts		5/9	-	10		II 1
Redevances de licences		9	9	0		II 1,2

#### II. Procédure

1. Le dégrèvement conventionnel de l'impôt à la source monténégrin a en général lieu à la source. Pour l'application du taux résiduel réduit à cause de la convention, le débiteur des paiements a besoin d'un certificat officiel, qui atteste que le bénéficiaire des paiements est un contribuable en Suisse.
2. Le taux de l'impôt à la source monténégrin sur les intérêts est de 5 % pour les personnes physiques et de 9 % pour les personnes morales.
3. Tant que la Suisse ne prélève aucun impôt à la source sur les paiements des redevances de licences aux personnes non-résidentes en Suisse, ce n'est pas l'article 12 de la convention qui est applicable mais l'article 4 du protocole. Les redevances de licences ne peuvent par conséquent être imposées que dans l'Etat de résidence du bénéficiaire. Le bénéficiaire résident de Suisse devrait faire certifier l'absence de la base juridique mentionnée ci-dessus par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales et mettre cette attestation à la disposition du débiteur résident de Monténégro avec le certificat officiel de la résidence fiscale avant l'échéance des redevances de licences.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

### **III. Dégrevements spéciaux des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>